

Elève contact à risque

NOM DE L'ETABLISSEMENT ET COMMUNE CITE SCOLAIRE JEAN PREVOT – VILLARD DE LANS

NOM DE L'ENFANT

DATE :

Madame, Monsieur,

L'établissement fréquenté par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Votre enfant peut poursuivre les apprentissages dans son école ou établissement.

Il est invité à réaliser, deux jours (J2) après avoir été prévenu, un **autotest** ou, si vous le souhaitez, un test antigénique dans une pharmacie ou un test PCR dans un laboratoire de biologie. **Quel que soit le type de test réalisé, ces tests sont gratuits pour les mineurs.** L'autotest est délivré gratuitement en pharmacie sur présentation de ce courrier.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

- **Si cet autotest ou le test est négatif**, il continue de suivre normalement les cours ;
- **Si l'autotest ou le test est positif**, votre enfant devra respecter un isolement de 7 jours, pouvant être réduit à 5 jours en cas de résultat négatif d'un test RT-PCR ou antigénique réalisé le 5^{ème} jour et en l'absence de symptôme depuis 48h.

Cordialement,

Eric LEMONSU
Proviseur